

76^{ème} session du Comité régional pour le Pacifique occidental, 20–24 octobre 2025

MISE EN ŒUVRE DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL (2005). Point 11

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les représentants, Chères/chers collègues,

Le Conseil International des Infirmières (CII) se félicite de l'adoption des amendements au Règlement sanitaire international (2005), parallèlement à l'accord de l'OMS sur les pandémies, qui constituent des étapes cruciales vers la mise en place d'un cadre mondial coordonné et équitable en matière de sécurité sanitaire. Nous soutenons l'engagement de la région du Pacifique occidental en faveur de la vision « Weaving Health » (Tisser la santé) et saluons le leadership du WPRO dans la mise en œuvre de ces engagements par le biais de l'APHSAF.

Les infirmières et infirmiers jouent un rôle essentiel dans les interventions d'urgence sanitaire. Pourtant, ils restent sous-représentés dans la planification de la préparation. Le CII exhorte les États membres à veiller à ce que les infirmières et infirmiers, y compris les infirmières et infirmiers en chef, disposent des ressources et des pouvoirs nécessaires pour façonner la mise en œuvre nationale du RSI. La désignation des autorités nationales chargées du RSI doit inclure une représentation claire des responsables infirmiers.

Les compétences fondamentales du CII en matière de soins infirmiers en cas de catastrophe constituent une base pertinente à l'échelle mondiale pour la préparation du personnel en cas de recrudescence. Ces compétences sont essentielles pour intégrer les capacités infirmières dans des mécanismes tels que les équipes médicales d'urgence (EMT).

Nous soulignons que le financement de la préparation aux pandémies doit aller au-delà des systèmes pour atteindre directement la main-d'œuvre. Les investissements doivent soutenir la formation, la rétention et la sécurité des infirmières, en particulier dans les pays à faible et moyen revenu où les pénuries sont les plus graves. *Le rapport JII 2024* du CII et le rapport 2025 de l'OMS sur l'état des soins infirmiers dans le monde

confirment que cet investissement est non seulement source de résilience mais aussi de retombées économiques.

La protection des travailleurs de la santé doit être garantie. Le cadre HEPR de l'OMS pour le renforcement de la prévention, de la préparation, de la réponse et de la résilience en matière d'urgence sanitaire identifie à juste titre la nécessité de protéger les travailleurs de la santé. Le CII appelle les États membres à garantir l'élaboration et l'intégration de législations, de politiques et de normes axées sur la sécurité visant à protéger les travailleurs de la santé. Cela implique notamment de fournir aux travailleurs de la santé les ressources nécessaires pour accomplir leur travail de manière sûre et efficace.

En résumé, la mise en œuvre des modifications du RSI ne sera couronnée de succès que si elles intègrent et renforcent le rôle des infirmières. Un système de sécurité sanitaire prêt pour l'avenir doit placer les infirmières à la table des décisions et pas seulement en première ligne.

Merci,

Liens

- La Journée internationale des infirmières 2024 a pour thème : « Nos infirmières. Notre avenir. Le pouvoir économique des soins » – <https://www.icn.ch/resources/publications-and-reports/international-nurses-day-2024-report>
- Compétences essentielles en soins infirmiers en cas de catastrophe : compétences requises pour les infirmières impliquées dans les équipes médicales d'urgence (NIVEAU III) https://www.icn.ch/sites/default/files/2023-04/ICN_2022_Disaster-Comp-Report_EN_WEB.pdf